

Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2026 - 19660

« FETE DE LA MUSIQUE LE DIMANCHE 21 JUIN 2026
DE 17 HEURES A 23 HEURES »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 511-1 et L 511-2,

Vu, le Code de la Route, notamment les articles L. 325-2 – R 325-1 à R 325-4 et R.417-10 /II/ 10^{ème} alinéa,

Vu, le Code de la Santé Publique et son article R 623-2,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu, la Circulaire du Ministère de la Culture relatif à la Fête de la Musique du 21 juin 2022,

Vu, l'arrêté municipal n° 2017/PM17-00719 en date du 01 mars 2017 réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique,

Vu, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et les nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Considérant, que la municipalité organise la fête de la Musique, le dimanche 21 juin 2026 entre 17 heures et 23 heures sur le parking du Centre Culturel Jacques Prévert,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260611-PM26_12660-AR
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Considérant, qu'il y a lieu d'interdire la circulation à tout véhicule terrestre à moteur sur le parking public du Centre Culturel Jacques Prévert dans le cadre de la fête de la Musique, le dimanche 21 juin 2026,

Considérant, la nécessité d'interdire l'arrêt et le stationnement sur les onze emplacements de stationnement à droite de l'entrée du parking public du Centre Culturel Jacques Prévert pour la mise en place de la scène, à partir du vendredi 19 juin 2026 à 16 heures jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 10 heures,

Considérant, la nécessité d'interdire l'arrêt et le stationnement sur les emplacements de stationnement restants du parking public du Centre Culturel Jacques Prévert, à partir du samedi 20 juin 2026 à 22 heures 30 jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 10 heures,

Considérant, qu'il y a nécessité à prendre toutes les dispositions pour réglementer en conséquence la circulation et le stationnement,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le bon ordre, dans le cadre d'un rassemblement festif,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Municipalité organise la fête de la Musique, le dimanche 21 juin 2026 de 17 heures à 23 heures sur le parking du Centre Culturel Jacques Prévert.

Programmation :

- 17h00 - 17h05 : Philomèle - Classique
- 17h10 - 17h20 : Guitarama - Chansons des Beatles
- 17h25 - 17h30 : Émeline FIVAZ, Euphonium - Classique
- 17h35 - 17h40 : Victor DUBERSEUIL, clarinette - Classique
- 17h45 - 17h50 : Quintette vocal + instru - Latino
- 17h55 - 18h05 : Chorale agents - Chansons françaises
- 18h10 - 18h30 : Les Sans retours - Reprises POP et variétés
- 18h35 - 18h55 : ZIMMIGR'8 - Reprises POP et variétés
- 19h00 - 19h25 : L'Orkestre - Accordéon
- 19h30 - 19h55 : La promenade - Reprises variétés
- 20h00 - 20h15 : Med Allory - RAP
- 20h15 - 20h30 : Lya - Musiques urbaines
- 20h30 - 20h55 : DJ Elcko - DJ set
- 21h00 - 21h35 : JKL - Musiques urbaines, dance hall
- 21h40 - 22h30 : RAICOM - Raï traditionnel et moderne

ARTICLE 2 :

L'arrêt et le stationnement à tout véhicule terrestre à moteur seront interdits et considérés comme gênant sur les onze emplacements de stationnement situés à droite de l'entrée du parking public du Centre Culturel Jacques Prévert, à partir du vendredi 19 juin 2026 à 16 heures jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 10 heures afin de permettre la mise en place de la scène.

Accusé de réception en préfecture
077-217708144-20260611-PM26-12660-AR
Date de télétransmission : 8/10/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

ARTICLE 3 :

L'arrêt et le stationnement à tout véhicule terrestre à moteur seront interdits et considérés comme gênant sur les emplacements de stationnement restants du parking public du Centre Culturel Jacques Prévert, à partir du samedi 20 juin 2026 à 22 heures 30 jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 10 heures.

ARTICLE 4 :

Afin de faciliter le stationnement aux personnes à mobilité réduite, deux emplacements de stationnement seront réservés sur le parking du Centre Culturel Jacques Prévert, à droite de l'entrée principale, le samedi 20 juin 2026 de 8 heures à 23 heures. Ces emplacements sont rendus nécessaires suite à la neutralisation de deux autres places pour le montage de la scène.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés par la fête de la Musique sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Pour matérialiser l'interdiction, la signalisation réglementaire sera mise en place en amont et maintenue durant toute la manifestation. Les barrières de police seront posées et retirées par les services techniques de la ville.

ARTICLE 7 :

Les services de la ville installeront la scène et le matériel à compter du samedi 20 juin 2026 sur le parking du Centre Culturel Jacques Prévert. Le démontage se réalisera après la fête de la Musique.

ARTICLE 8 :

L'alimentation électrique et les branchements devront répondre aux normes en vigueur et devront faire l'objet d'un usage normal (respect de la puissance) et demeurer hors d'atteinte du public.

ARTICLE 9 :

La municipalité devra suspendre la fête de la Musique si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public et des participants notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement, dans la salle de spectacle du Centre Culturel Jacques Prévert.

ARTICLE 10 :

La vente et la détention de boissons en bouteille en verre sont interdites. Des contenants recyclables seront utilisés pour des raisons de sécurité et de salubrité.

ARTICLE 11 :

Dans le cadre du plan Vigipirate les forces de Police pourront inspecter visuellement les bagages à main et sacs avec le consentement de la personne. Toute personne refusant le contrôle et munis d'objets dangereux se verra refuser l'accès.

Tout objet susceptible de servir de projectile, mettant en danger la sécurité du public sera interdit sur le parking du Centre Culturel Jacques Prévert.

ARTICLE 12 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et textes en vigueur.

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 //II/ 10^{ème} alinéa du Code de la Route

ARTICLE 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260611-PM26_12660-AR
Préfecture de Melun
Date de réception préfecture : 11/06/2026

ARTICLE 14 :

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Directrice du service Evènementiel et logistique

Madame la Directrice de la Médiathèque

Monsieur le Directeur de l'Action Culturelle

Madame la Responsable du pôle des publics du Centre Culturel Jacques Prévert

Madame la Commissaire de la circonscription de Police Nationale de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 09 juin 2026

Le Maire, Frédéric BOUCHE

